

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2023-0092</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>07 AVRIL 2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 :</b> <b>BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE DE CERBERE »</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0092-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2023  
Date de réception préfecture : 21/04/2023

## **A) Préambule :**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget ANNEXE « MAISON DE SANTE DE CERBERE » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Dans un environnement financier marqué par des niveaux d'inflation jamais atteints la CC ACVI souhaite s'attacher plus que jamais à allier rigueur et recherche d'efficacité dans la dépense publique.

L'opération de construction du budget annexe « Maison de Santé CERBERE » arrive à son terme (derniers encaissements de subventions), les recettes qui permettent d'assurer la charge financière de l'emprunt sont couvertes principalement par les loyers.

Une partie des charges liées aux communs ainsi que les frais de fonctionnement sont imputables à la Collectivité (assurance, électricité, taxe foncière) ; d'où la nécessité d'un versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (BC290) vers le budget annexe « Maison de santé Cerbère » (BC300).

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel de cette subvention d'équilibre s'élève à 9 000-€ (neuf mille euros). Ce montant est prévu au chapitre 65 du budget principal et au chapitre 74 du budget annexe « Maison de Santé de Cerbère ».

## **B) Contexte Budgétaire :**

Le Budget de la maison de Santé de Cerbère est l'un des onze budgets annexes de la CCACVI.

- **Budget MAISON DE SANTE DE CERBERE,**

## **C) Le Budget annexe de La « Maison de Santé de Cerbère » :**

### **Budget M14 (maison de santé de Cerbère)**

<b>BUDGETS ANNEXES MAISON DE SANTE DE CERBERE</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>MAISON DE SANTE CERBERE</b>	<b>273 438.30-€</b>	<b>188 449.91-€</b>

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées principalement des dépenses d'exploitation du service dans le cadre de la gestion en régie mais aussi des charges à caractère général multirisque, taxe foncière, des intérêts des emprunts, des produits irrécouvrables (non valeurs), des charges exceptionnelles (dégrèvements), et des dotations aux amortissements.

**Les recettes de fonctionnement** sont composées essentiellement des loyers et de la subvention d'équilibre de la CC ACVI vers ce budget annexe d'un montant de 9 000-€ pour l'année 2023, qui a pour objectif de prendre en charge la taxe foncière et la maintenance des parties communes, et des reports du résultat de fonctionnement 2022.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour du paiement en capital de la dette.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,**

**Approuve** le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

– **Budget MAISON DE SANTE DE CERBERE,**

**Approuve** le versement de la subvention d'équilibre de 9 000-€ (neuf mille euros) du Budget Principal vers le Budget annexe « Maison de santé de Cerbère »,

**Autorise** le Président à signer le document budgétaire afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Antoine Parra". The signature is written over a circular red official seal. The seal contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a sun, a star, and a figure.

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**